

**COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et trois du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire, Monsieur Jean-pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Catherine POUJOL, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Sébastien BLANQUER, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Patricia BONARDI, Madame Frédérique BAUDET, Monsieur Alexandre LUYAT Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Mme Géraldine BREUIL, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Monsieur Gilbert COLLARD, Madame Dominique MARTIN, Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux (qui ont donné procuration respectivement à M. Christophe SEVILLA, M. Eddy VALADIER, M. Frédéric BRUNEL, Mme Dominique NOVELLI, Mme Vanessa BERJON, Mme Frédérique BAUDET, M. Christophe LEFEVRE et M. Alexandre LUYAT).

Etait absent : Monsieur Alfred MAURO, Conseiller Municipal.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Vanessa BERJON désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.
- Désigne Madame Vanessa BERJON, comme secrétaire de séance.
- Confirme qu'un procès verbal relevé de conclusions, a été affiché en Mairie sous huitaine, délai prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire distribuer un nouveau feuillet page 12 du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril portant changement de formulation concernant la désignation des membres des organismes Comité Technique Paritaire et d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail .

Acceptation de l'assemblée.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une délibération complémentaire à l'ordre du jour concernant la modification du tableau des effectifs des personnels communaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit de permettre sans recrutement supplémentaire de mentionner au tableau des effectifs, le nouveau poste de chef de service principal de 2<sup>ème</sup> classe (Filière Police Municipale), aux fins de permettre, avant admission à la retraite, à un agent de bénéficier de ce grade.

Acceptation de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient par ailleurs, comme indiqué dans l'exposé du compte rendu de la séance du 29 Avril, de rectifier l'erreur de signature du groupe d'opposition qui a signé après le vote de la délibération concernant le Budget principal 2014 dans la colonne abstentions, pour se raviser ensuite, lors de l'examen de la question 8 de l'ordre du jour, et indiquer, qu'il souhaitait voter contre le Budget communal 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre la signature de tous les votes.

Acceptation de l'assemblée.

Monsieur le Maire propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande si des observations sont à faire par l'assemblée sur le compte rendu tel que présenté et modifié.

En l'absence de questions ou observations le quorum étant atteint le compte rendu de la séance du 29 Avril soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite les décisions et concessions cimetièrè dont certaines ont été prises par son prédécesseur pour prise de connaissance et observations éventuelles.

## **I. Informations et décisions prises par M. le Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre de ses délégations attribuées par l'assemblée en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 par délibération N°2014-04-07 a du 29 Avril 2014.

## VENTE DE CONCESSIONS

**04/03/2014** Mr et Mme **RODRIGUEZ- SANCHEZ Manuel et Jesusa**  
**4 rue Antoine Pages**  
**30800 Saint Gilles**  
**Cinquantenaire 7 m2**  
**N°193 C2**

**13/03/2014** Mr et Mme **BERAUD – BORRA Lucien et Juliette**  
**36 rue de la République**  
**30800 Saint Gilles**  
**Perpétuelle 4 m2**  
**N° 511 Rang G2**

**24/03/2014** Mr **MERCY Jonathan**  
**8 rue Jean Jacques Rousseau**  
**30800 Saint Gilles**  
**Trentenaire**  
**Case au columbarium N°7**

**03/04/2014** Mr et Mme **PISANI –NICOTRA René**  
**41 rue Emile Jamais**  
**30800 Saint Gilles**  
**Perpétuelle 5 m2**  
**N° 319 –Rang E2**

**Décisions :** (Ancien Maire, M. GAIDO)

### N°2014-02-23

Signature d'une convention avec l'Atelier d'Architecture Lionel PAOLI pour le paiement échelonné d'une mission de maîtrise d'œuvre.

### N°2014-03-24

Maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie pour la desserte de la Résidence Mistral/Pépinère d'entreprises au Quartier Sabatot – ATTRIBUTION.

### N°2014-03-25

Programme de Voirie 2014 – Achèvement des travaux du P.A.E (Plan d'Aménagement d'Ensemble) – ATTRIBUTION.

### N°2014-03-26

Travaux de Réfection de Voirie – Chemin des poissonniers – ATTRIBUTION.

### N°2014-03-27

Travaux de désamiantage de la maison du PNRQAD (Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens et Dégradés) – INFRUCTUEUX.

### N°2014-03-28

Convention de mise à disposition, à la fédération Départementale Présence 30, d'un local à usage de bureaux, situé Avenue de Camargue, à Saint-Gilles.

### N°2014-03-29

Convention d'occupation précaire M. LESUR André.

N°2014-03-30

Convention d'occupation précaire M. DE BORDAS Henri.

N°2014-03-31

Convention d'occupation précaire entre la commune de Saint-Gilles et Messieurs PLA Patrice, SERRE Bernard, Jean-Pierre GRANIER, Richard BOUCHITE, Didier BROYE, SPINELLI Robert, GIRARD Louis, OUCHENE Mehdy et Jean-Claude CARCY, LAGUNA-PROVENCAL, GUILLART Dominique, GRAS André, CCAS pour le Chantier d'Insertion, Resto du Cœur, Amical Vélo-Club, Association Airsoft-Nostra-Patria, CNRS-LA3M, BARI Kaled, LUKASZCSYK Gilbert, BOULAIRE Roland, Les Restos du Cœur, pour la mise à disposition de terrains communaux, d'emplacements à usage commercial situés sur le domaine privé de la Commune, de logements et de local de bureaux.

N°2014-03-32

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de Saint-Gilles et Messieurs BOY René, BISCARAT Francis, Madame MONNIER Lucien, la SCI PJJ représentée par Monsieur PIOCH, le GFA de Valombré représenté par Madame CUILLE Françoise, Monsieur PLA Fabrice, Monsieur Nicolas PAGES et Mademoiselle Virginie GARCIA, Monsieur André GALLEGO, Madame Magali SCIOU, et Monsieur Tonio RUIU, Monsieur COTTINO Alain, Rue de la République, EURL CARLITA 1 place Gambetta, CLAVEL MEDICAL, 1 boulevard Chanzy, Monsieur ROUX Mehdi-Seddik, 8 rue de la République, Monsieur EYMEYRE Gérard, Place Gambetta, Monsieur PEYROL Gérard, avenue Griffeuille, Monsieur MARTINEZ Joanin rue Neuve, Monsieur RULLIERE Nicolas, EURL DOKI place de la République, Monsieur CANTON Eric, avenue Griffeuille, Monsieur DENIS Jocelyn, Boulevard Chanzy, Madame COKLZ Sylvie 60, rue Gambetta, Monsieur CONRADT Philippe 2 place Gambetta, Monsieur CIURO Christian, avenue Griffeuille, Monsieur PAGES Aurélien, quai du Canal, Madame EL KATI Mounia 9 place de la République, Madame LLATY, le Tabac de l'Abbatiale, Madame GIRE, Bar le Français, Association Saint-Gilles Animations, Association les Premiers Pas, pour l'occupation du domaine public communal.

N°2014-03-033

Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et du gymnase F.Mistral – Peinture Avenant n°1 au Marché n°13029 07.

N°2014-03-034

Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et du gymnase F. Mistral – PLOMBERIE – Avenant n°1 au Marché n°13029 05.

N°2014-03-035

Travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle et du gymnase F. Mistral – CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES- Avenant n°2 au Marché n°13029 04.

N°2014-03-036

Travaux d'amélioration du niveau de sécurité Victor Hugo Lot 2 – Avenant n°1.

N°2014-03-037

Travaux d'amélioration du niveau de sécurité Victor Hugo Lot 1 – Avenant n°1.

N°2014-03-38

Travaux d'amélioration du niveau de sécurité Victor Hugo Lot 3 – Avenant n°1.

N°2014-03-39

Travaux d'amélioration du niveau de sécurité Victor Hugo Lot 4 – Avenant n°1.

N°2014-03-40

Travaux d'extension du groupe scolaire Jean Moulin Lot 2 – Avenant n° I.

N°2014-03-41

Travaux d'extension du Groupe Scolaire Jean Moulin Lot 5 – Avenant n° I.

N°2014-03-42

Extension du Groupe scolaire Jean Moulin – Lot 7 – Avenant n° I.

N°2014-03-43

Création d'un skate park et d'un espace de stationnement à la piscine de Saint-Gilles – Lot 2 – Avenant n° I.

N°2014-04-44

Maîtrise d'œuvre pour aménagement d'un trottoir – enrochement d'un talus au Chemin du vin – Avenant n° I.

***Décisions Nouveau MAIRE M. VALADIER.***

N°2014-05-45

Création d'un Skate- Park et d'un espace de stationnement à la Piscine de Saint-Gilles – Lot n° I (VRD – Revêtement – Mobiliers) – Avenant n° I.

N°2014-05-47

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°6 : MENUISERIES INTERIEURES – ATTRIBUTION.

N°2014-05-48

Travaux d'aménagement d'un Relais Emploi lot n°3 (Revêtements Sols durs, Chapes, Faiences)- lot n°4 (Menuiseries Extérieures) – lot n°5 (Serrurerie) – INFRUCTUEUX.

N°2014-05-49

Convention d'occupation précaire M. Marc RAOUX.

L'ensemble des décisions présentées par M. le Maire à l'assemblée a été approuvé.

Le contenu détaillé de ces documents est consultable au secrétariat des assemblées Bureau n°7 premier étage de l'Hôtel de ville.

En l'absence d'observations M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner les questions techniques de l'ordre du jour à savoir :

**2. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture tout d'abord de chacun des textes prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent leurs applications et les considérants qui déterminent, l'enveloppe maximale annuelle qui peut être versée au Maire et à ses adjoints, légalement élus en date du 5 avril 2014 et qui s'élève à 203.020.44 Euros brute ; ce qui n'a pas été retenu par le Maire et sa majorité, bien qu'il s'agisse d'un maximum autorisé par la loi.

En effet, le Maire d'un commun accord avec sa majorité, propose, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée et ce, aux fins d'indemniser au-delà du Maire et de ses Adjoint, les Conseillers Municipaux Délégués, de réduire les indemnités du Maire de 24.17% par rapport au maximum autorisé et de contracter en moyenne les indemnités des Adjoint de 5.24 % dans les mêmes conditions et aux mêmes effets.

Cette décision politique de la part du groupe majoritaire permet de proposer au vote de l'assemblée une répartition de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle entre le Maire, les Adjoint et les Conseillers Municipaux délégués de 13.300.39 Euros majorée sur la base du critère dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale dont les montants par fonction (Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux Délégués) sont précisés dans l'exposé des motifs de la délibération consultable et communicable à partir du secrétariat des assemblées bureau 7 premier niveau ainsi qu'il suit :

⇒ MAIRE.....	2602.11	Euros
⇒ 1 <sup>er</sup> ADJOINT.....	1154.70	Euros
⇒ ADJOINTS (2 à 9) .....	783.11	Euros
⇒ CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.....	218.58	Euros

Il s'agit en l'espèce de l'indemnité mensuelle brute.

M. le Maire invite l'assemblée à poser des questions ou à formuler des observations.

Le Groupe d'Opposition intervient pour rappeler qu'il a déposé en début de séance un amendement sur ce projet de délibération, pour indiquer que l'indemnité des élus est fixée à 91.000 Euros en 2014 au lieu de 130.000 Euros en 2013 et que M. le Maire souhaiterait faire passer les dites indemnités de 130.000 Euros à 180 987,84 Euros soit une augmentation de 39.22 %, ce qui apparaît pour le moins contre indiqué, du fait d'un contexte difficile et donc peu propice à une augmentation de la rémunération des élus quels qu'ils soient .

Monsieur le Maire prend acte du contenu de l'amendement du groupe d'opposition ainsi que de sa justification et rappelle son précédent propos, quant aux conditions légales de présentation du projet de délibération et surtout celle de sa décision préalable au nom de tout son groupe, de minorer le montant individuel des indemnités de chacun des élus concernés aux fins, non seulement de respecter la loi mais aussi d'associer à partir de l'enveloppe légale amoindrie de plus de 24 % pour le Maire et de plus de 5 % pour les adjoints de dégager une petite rétribution aux Conseillers Municipaux Délégués qui participeront pleinement aux travaux de l'équipe en place .

M. le Maire ajoute qu'effectivement il souhaiterait que, quels que soient les élus, et à titre d'exemple amplificateur, les députés et plus particulièrement celui de la circonscription de Saint-Gilles puissent pareillement, procéder à un abaissement d'égal montant de leurs indemnités.

Le Groupe d'Opposition estime que le parallèle qui est fait n'est pas recevable dès lors que la baisse des indemnités proposées par le groupe majoritaire sont faites par rapport à un maximum et non par rapport à ce qui se faisait auparavant, il en découle qu'elles ne sont ni effectives, ni réelles.

M. le Maire répond qu'il n'est pas là pour pratiquer ce qui a pu être fait par certains de ses prédécesseurs et confirme la légalité des propositions qu'il fait à l'assemblée puisque directement prise aux sources de la loi.

M. le Maire réaffirme, au plus fort que, dès lors que la situation de crise au sein de la circonscription n'est pas foncièrement différente de celle de Saint-Gilles, qu'il n'aurait pas été choqué de voir le député de celle-ci amputer ses indemnités de 25 %, puis, ajoute qu'il comprend que l'opposition soit défavorable aux propositions de la délibération, mais qu'il s'agit en l'espèce, pour l'assemblée de voter l'amendement déposé et qu'il invite la majorité à voter contre celui-ci.

M. le Maire ajoute qu'en matière d'économie, il est important d'en mesurer les effets jusque dans les plus petites choses, telles qu'exprimées dans un courrier du chef de l'opposition "Saint-Gilles fait front" qui sollicite un abonnement midi libre sur Internet ou un Code général des collectivités.

Monsieur LEFEVRE conseiller de l'opposition répond qu'il n'a pas demandé ce type de prestation par ailleurs gratuite en ce qui le concerne.

M. le Maire lui indique qu'il est nominativement désigné dans le courrier concerné dont la réponse est en cours de préparation au regard des droits légitimes de la minorité.

M. le Maire accepte un vote dans l'urne demandé par l'opposition pour l'amendement, très largement débattu, concernant les indemnités des élus.

A l'issue du vote l'amendement déposé, en ce qui concerne les indemnités des élus, est rejeté par 25 voix contre et 7 pour.

La délibération non modifiée, mise au vote, le quorum étant atteint est adoptée par 25 voix pour et 7 contre.

### **3. Acompte de subvention accordée pour l'année 2014 à l'O.M.J.S. de Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. DUMAGEL

M. DUMAGEL Adjoint rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de la délibération par laquelle l'OMJS sollicite une avance sur subvention de 3000 Euros aux fins de lui permettre de payer les charges sociales lui incombant depuis le début de l'année 2014, avant que la subvention annuelle soit elle-même délibérée lors du conseil de fin juin 2014.

Réponse faite par M. le Maire à la question du groupe de l'opposition sur le montant global de la subvention qui seront affectées individuellement par l'assemblée, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur Sébastien BLANQUER et Madame Vanessa BERJON, membres élus de l'O.M.J.S n'ont pas participé au vote.

### **4. Subvention exceptionnelle accordée pour l'année 2014 à l'association de l'école de Musique « Gilbert BECAUD à Saint-Gilles ».**

Rapporteur : Mme PEREZ

Mme PEREZ Adjointe donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération concernant une demande de subvention exceptionnelle de 460.00 Euros de la part de l'Association de Musique de ST-GILLES aux fins de lui permettre par la location d'une sono, de mener à bien le concert annuel qu'elle donnera le 18 juin 2014 avec la participation du Conservatoire National de Musique de Nîmes.

En l'absence de questions ou observations le quorum étant atteint le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**5. LOCARCHIVES – avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.**

Rapporteur : M. PERRET

M. PERRET Adjoint au Maire Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération, par lequel l'assemblée est consultée pour donner un avis sur la société loc. archives qui gère et stocke des archives et pour cela va s'implanter sur un terrain de la ZAC MITRA après la construction d'un bâtiment lui permettant d'exercer ses activités et d'installer une trentaine de personnes.

M. le Maire intervient, avant que cette question ne soit proposée au vote pour donner quelques informations sur l'intérêt qu'il faut apporter à la réalisation et au potentiel économique à venir, dans les toutes prochaines années, de la zone MITRA située sur le haut du territoire de la Commune de Saint Gilles à cheval avec celui de GARONS.

Le périmètre de la Zone MITRA qui a pour vocation de recevoir des entreprises porteuses d'un développement économique et de création d'emplois nouveaux dispose de 160000 m<sup>2</sup> cessibles aux entreprises intéressées.

Cette zone d'intérêt communautaire a nécessité des aménagements préalables d'un montant de 57 millions d'Euros effectués par la Communauté d'Agglomération Nîmes METROPOLE qui préfigurent un avenir pour lesquels, les meilleurs espoirs sont permis, puisque cette zone apportera une richesse économique certaine, mais aussi de l'emploi.

D'ores de déjà loc-archives s'est engagée pour construire 35 000 m<sup>2</sup> de locaux pour un investissement de 5 millions d'Euros, Bastide Médical 8000 m<sup>2</sup> de locaux, Pro logis (Q 6) 211000 m<sup>2</sup> pour un investissement de 50 millions d'Euros, Talion 167000 m<sup>2</sup> pour 37 millions d'investissement ce qui totalise quelques 100 millions d'Euros et la création attendue de 550 emplois.

La commercialisation reste encore ouverte au-delà des projets en cours, tels que ceux de l'entreprise Compagnie du Vent, en ce qui concerne le secteur photovoltaïque et l'implantation d'une centrale dans le sud de la zone ; l'implantation d'activité relevant du Ministère de la justice avec construction d'un bâtiment qui recevra 60 emplois.

M. le Maire a souhaité développer ces quelques informations positives en soi, des lors que les différents engagements sont à court terme, de l'ordre de deux à trois ans et prometteurs d'une plus-value économique incontestable au travers de la communauté d'agglomération, engagements qui n'auraient pu être pris par les communes chacune enfermée dans son territoire.

Bien entendu à ce démarrage prometteur doit être ajouté la présence de l'Aéroport Ales Nîmes Saint-Gilles et ses activités périphériques dans le domaine de l'Aéronautique.

En l'absence de questions le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté à l'unanimité.

**6. PROLOGIS – avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.**

Rapporteur : M. PERRET

M. PERRET Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération qui concerne la société Pro logis, qui développera des activités liées à l'immobilier, ainsi que la location, travaux de constructions et ou améliorations de bâtiments existants.

M. le Maire sollicite des questions sur ce projet.

Le Groupe d'Opposition souhaite savoir si, compte tenu des perspectives d'emploi à terme, de l'ordre de 500/600 personnes il a été prévu un accompagnement des jeunes locaux quant à des formations.

M. le Maire répond que les entreprises ont en perspectives de s'installer du fait qu'elles estiment qu'il existent un marché de l'emploi local avec la possibilité de formations et ce, en partenariat avec la Communauté d'agglomération, sachant, que les sociétés ne peuvent s'engager de façon préalable à des recrutements.

Le Groupe d'Opposition remercie M. le Maire pour ses informations sur les perspectives économiques développées à l'attention de l'assemblée.

La question 6 soumise au vote, le quorum étant atteint est adoptée à l'unanimité.

**7. Réinformatisation du service enfance et informatisation des services jeunesse et petite enfance – Logiciels, portails Web – Attribution.**

Rapporteur : Mme NOVELLI

Mme NOVELLI l<sup>ère</sup> adjointe au Maire Rapporteur, présente l'exposé des motifs du projet de délibération qui concerne la passation d'un marché en procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour la réinformatisation du service enfance et l'informatisation des services de loisirs et restauration scolaire.

Le dit marché comprenant l'acquisition la fourniture et l'installation des matériels ainsi que la formation et la maintenance pour un coût global de 28. 328 .00 Euros TTC avec demande de subvention pour le logiciel petite enfance à hauteur de 80 % auprès de la caisse d'allocations familiales pour la ré- informatisation de la petite enfance.

Le prestataire proposé est ABELIUM COLLECTIVITES 44 Rue du GRAND JARDIN 35400 SAINT MALO.

M. le Maire sollicite l'assemblée sur d'éventuelles questions ou observations.

Le Groupe d'Opposition souhaite savoir quel est le coût de la maintenance et les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de mise en concurrence ?

A la première question il est répondu 2910 Euros soit 3492 Euros TTC par an.

A la seconde question il est répondu qu'il était plus avantageux financièrement de procéder par extension du logiciel existant et en place depuis 2006, que de repartir sur de nouveaux matériels dont le prix, toutes prestations ajoutées, auraient été sensiblement plus élevées.

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté à l'unanimité.

**8. Cession à la Commune, par l'office HLM Habitat du Gard, d'un terrain, situé au lieu-dit « Sabatot ».**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte cette question en lieu et place de Mme BREUIL Adjointe empêchée.

A l'appui du plan qui donne situation du terrain, anciennement bâti, puis démoli, il est opportun pour la commune d'accepter sa cession par l'office HLM du GARD à la Commune pour que cet espace soit intégré dans la propriété Communale qui doit faire l'objet d'un aménagement dans le cadre de la Rénovation Urbaine du Quartier Sabatot.

En l'absence de questions ou observations le projet de délibération, le quorum étant atteint, est soumis au vote et adopté par 27 Voix pour et 5 Abstentions.

**9. Désaffectation et déclassement de Parcelles situées au lieu-dit Sabatot**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte en lieu et place de Mme BREUIL Adjointe empêchée.

A l'appui du plan joint au projet de délibération, M. le Maire indique qu'il s'agit de constater la désaffectation de terrains également à Sabatot, situés au droit d'immeubles appartenant aux sociétés 'Un Toit pour Tous' et 'Habitat du Gard' et de prononcer leur déclassement du domaine public communal après enquête publique, ceux-ci étant constitués des voies et espaces verts au droit de ces immeubles pour les intégrer chacun dans leur propriétés respectives.

En l'absence de questions ou observations le quorum étant atteint le projet soumis au vote est adopté par 25 Voix pour 7 contre.

**10. Convention 2014 entre la ville et le mobile home théâtre : passation d'un avenant.**

Rapporteur : Mme PEREZ

Madame PEREZ Adjointe Rapporteur, donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

Mme PEREZ rappelle que par délibération antérieure du 13 mars 2014, l'assemblée a autorisé la signature d'une convention par le Maire avec Mobile Homme Théâtre qui définit un partenariat entre la Commune et ce Théâtre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n° 1 pour fixer les interventions de cette association, dans le cadre de manifestations organisées par la médiathèque en partenariat.

M. le Maire appelle l'assemblée à poser des questions.

Le groupe d'opposition indique qu'un amendement a été déposé.

Celui-ci indique que le projet ne comporte ni le projet d'avenant ni la convention.

M. le Maire répond que le projet d'avenant était joint au dossier ; la convention cadre a été validée par la précédente assemblée et il ne peut être envisagé de joindre systématiquement des documents effectivement approuvés, par une assemblée, ce qui serait rapidement difficile, en terme de compilation dans le dossier de chacun des ordres du jour successifs acheminés par transports à domicile ou envois postaux.

Ce type de document peut être mis à disposition, pour consultation en mairie sur demande express des conseillers municipaux ; par contre à la lecture de l'amendement, il semble qu'une erreur de compréhension doit être relevée du fait du dispositif demande de subvention tel qu'il convient de le comprendre.

En effet le montage financier relatif une cette action de ce type ne permet pas de décliner que l'association concernée est attributaire d'une subvention de plus de 23000 Euros des lors que la commune finance 15000 Euros et que le Conseil Général est sollicité par la commune à hauteur de 10000 Euros le tout par cumul représentant 25000 Euros car l'attributaire des 10000 Euros est la Commune et non L'Association.

Par voie de conséquence les textes invoqués concernant le seuil maximum au-delà duquel il convient de passer convention de mission avec une Association bénéficiaire directement d'une subvention publique de plus de 23000 Euros ne sont pas en l'espèce concernés.

La commune ne peut, en aucun cas, sinon pour elle-même solliciter une subvention pour une autre personne publique ou privée.

Cet aspect sera ré expliqué lors de l'examen de la question n° 13.

De ce fait l'amendement déposé n'a pas de sens, puisque ce qui semblait le justifier ne correspond pas au dispositif financier réellement concerné.

M. le Maire donne la convention cadre demandée à Mme la Conseillère municipale intervenante sur le dossier et précise qu'il serait dommage de faire perdre 10000 Euros à la Commune.

Le Groupe d'Opposition accepte à la demande du Maire de retirer l'amendement déposé.

En l'absence de questions sur la délibération le projet est mis au vote le quorum étant atteint et adopté à l'unanimité.

## **II. Convention de partenariat entre la ville de Saint-Gilles et la ville de Nîmes pour la mise en place du dispositif « Passeport été 2014 ».**

Rapporteur : Mme NOVELLI

Mme NOVELLI Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération qui a pour objectif de permettre aux jeunes de la commune de Saint-Gilles, mais aussi de la quasi-totalité des communes de l'agglomération, de bénéficier de ce passeport au prix de 25.60 Euros.

M. le MAIRE sollicite des questions de l'assemblée.

Le Groupe d'Opposition demande si la classe d'âge 13 /23 ANS est définie par Nîmes et si il existe des critères d'octroi des passeports.

M. le Maire indique que ce dispositif a toujours été proposé par la ville de Nîmes et que cette dernière a élargi la mise à disposition de ce passeport à la quasi-totalité des communes de l'Agglomération et qu'il n'y a pas de critères spécifiques.

Aucun critère d'attribution car destiné à tous les publics avec l'an dernier un peu plus de 2000 Passeports vendus dont 60 à Saint-Gilles.

Le nombre de passeport de 65 en l'espèce pour 2014, tient au fait qu'un trop grand nombre pourrait être à fonds perdus et qu'il est plus raisonnable de s'aligner sur le montant de l'année précédente et d'abonder en tant que de besoin au cours de l'été.

Lieux de vente Médiathèque, Office du Tourisme.

En l'absence de nouvelles questions, le quorum étant atteint, le projet de délibération soumis au vote est adopté à l'unanimité.

## **12. Opération de rénovation urbaine du quartier "Sabatot" : Approbation du Compte rendu annuel aux Collectivités Locales relatif à la concession d'aménagement passée avec la SEGARD (2013).**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rapporte en lieu et place de Mme BREUIL empêchée la question ; il s'agit pour l'assemblée d'approuver le compte rendu 2013 qui est fait à la Commune par la SEGARD concessionnaire, sur l'activité de l'année courue dans le cadre de la concession d'aménagement pour la Rénovation du Quartier 'Sabatot'.

M. le Maire demande si des questions sont posées ; en l'absence de question l'assemblée donne quitus et autorise le Maire à signer ce document.

Le projet de délibération soumis au vote est adopté par 30 voix pour et 2 abstentions.

## **13. Festival « complètement berges » demande de subvention au conseil général du Gard.**

Rapporteur Berte PEREZ

Mme PEREZ Rapporteur donne lecture de l'exposé des motifs qui a pour objet d'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du financement prévu par conventionnement entre la ville et le Mobile Homme THEATRE, à savoir une participation de la commune de 15000 Euros et l'octroi à la ville d'une subvention de 10000 Euros à justifier par la ville par des achats divers.

M. le Maire confirme, que cette demande de subvention ne participe pas directement au règlement de l'opération concernée à hauteur de 25000 Euros et que la convention passée entre la ville et l'association ne peut être considérée comme permettant une aide directe à ladite association pour plus de 23000 Euros.

Ce dispositif peut apparaître un peu orthodoxe, mais permet à la commune de bénéficier d'une subvention et de préserver les intérêts de la ville.

Le Groupe de l'Opposition estime qu'il est interpellateur ?

Le projet de délibération soumis au vote, le quorum étant atteint est adopté par 27 voix pour 3 contre et 2 abstentions.

Le troisième amendement est pareillement retiré.

#### **I4-I : Désignations des délégués aux Syndicats Intercommunaux et des membres des Commissions :**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer, sur proposition du maire, sur la désignation des délégués et membres des organismes ci-après conformément aux dispositions des projets des délibérations joints au dossier.

##### ***a) Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais.***

Sont proposés par le groupe d'opposition :

Comme titulaires : **Mme BAUDET, M. LUYAT**

Comme Suppléant : **Mme BONARDI**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

Comme titulaires : **M. PASSEMARD, Mme ARCHIMBAUD**

Comme suppléant : **M. GUIDI**

Ont été élus : **M. PASSEMARD, Mme ARCHIMBAUD, M. GUIDI** pour le groupe majoritaire avec 25 voix comme titulaires et suppléants.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix.

##### ***b) Union des Grandes Villes de Traditions Camarguaise.***

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme BAUDET-CORDESSE**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. PASSEMARD**

A été élu : **M. PASSEMARD** pour le groupe majoritaire avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix.

##### ***c) Election des membres de la commission taurine et désignation des membres extra communaux de la commission communale Taurine.***

Sont proposés par le groupe d'opposition :

2 représentants :

- **Mme Frédérique BAUDET-CORDESSE**
- **M. Alexandre LUYAT**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

7 représentants :

- **M. Benjamin GUIDI**
- **Mme Nadia ARCHIMBAUD**
- **M. Christophe SEVILLA**
- **M. Bruno VIGUÉ**
- **M. Alain VULTAGGIO**
- **M. Eddy VALADIER**
- **M. Joël PASSEMARD**

Les personnalités qualifiées associées de façon extra municipale sont les suivantes :

(25 membres)

- **M. Jean-Claude ALIZON**
- **M. Paul HERMET**
- **M. Bernard DUMAS**
- **M. Domingo PEREZ**
- **M. Yves GONFIANTINI**
- **Mme Elodie LE BARS**
- **Mme Marie-Julie HELLY**
- **Mme Rolande THELENE**
- **Mme Huguette SALIN**
- **Mme Hélène COULET**
- **M. Guy SAMAR**
- **M. Hubert PELLO**
- **M. Jérémy VULTAGGIO**
- **M. Thomas BREMOND**
- **M. Gérald MAGNANI**
- **M. Nicolas PAUL**
- **M. Michel RUIZ**
- **M. Jean-François DIJOL**
- **M. Jean-François TEISSONNIER**
- **M. Tonio ROMAN**
- **M. Michel FARE**
- **M. Robert VENANT**
- **M. Michel GALDEANO**
- **M. Christian ARLAC**
- **M. Alain GAIDO**

**d) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'évaluation des charges à la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole.**

Sont proposés par le groupe d'opposition :

Comme titulaire : **M. LEFEVRE**

Comme Suppléant : **M. COLLARD**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

Comme titulaire : **Mme NOVELLI**

Comme suppléant : **M. VALADIER**

Ont été élus **Mme NOVELLI, M. VALADIER** pour le groupe majoritaire avec 25 voix comme titulaire et suppléant.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**e) Désignation d'un Conseiller Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C).**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme BONARDI**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. GILLI**

A été élu **M. GILLI** pour le groupe majoritaire avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**f) Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise.**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme MARTIN**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. SANTUCCI**

A été élu **M. SANTUCCI** pour le groupe majoritaire avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**g) Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières.**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme MARTIN**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. BRUNEL**

A été élu **M. BRUNEL** pour le groupe majoritaire avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**h) Commission Locale du Secteur Sauvegardé.**

Sont proposés par le groupe d'opposition :

Comme titulaires (3) : **Mme BAUDET-CORDESSE, Mme MARTIN, Mme BONARDI**

Comme Suppléants (3): **M. BALLOUARD, M. LEFEVRE, M. COLLARD**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

Comme titulaires (3) : **Mme BREUIL, M. GILLI, Mme POUJOL**

Comme suppléants (3): **Mme MATTERA, M. BRUNEL, M. GARCIA**

Ont été élus pour le groupe majoritaire **Mme BREUIL, M. GILLI, Mme POUJOL**

Titulaires et **Mme MATTERA, M. BRUNEL, M. GARCIA** Suppléants avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

***i) Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance du site SITA FD à Bellegarde.***

Sont proposés par le groupe d'opposition :

Comme titulaire : **M. COLLARD**

Comme Supplément : **M. BALLOUARD**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

Comme titulaire : **M. GILLI**

Comme suppléant : **M. SEVILLA**

Ont été élus pour le groupe majoritaire **M. GILLI** Titulaire et **M. SEVILLA** Supplément avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**I4-2 : Désignations des représentants au sein d'associations et organismes divers :**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est également appelé à désigner de la même façon ses représentants au sein des organismes ci-dessous par délibération dont les projets sont joints au dossier :

***a) Association gardoise pour la promotion du tourisme fluvial.***

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme BAUDET-CORDESSE**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **Mme PEREZ**

A été élue **Mme PEREZ** avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

***b) Association "Gard Initiative".***

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme MARTIN**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. SEVILLA**

A été élu **M. SEVILLA** avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

***c) Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association "Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" (P.L.I.E).***

Sont proposés par le groupe d'opposition :

Comme titulaire : **Mme BONARDI**

Comme Supplément : **Mme BAUDET-CORDESSE**

Sont proposés par le groupe majoritaire :

Comme titulaire : **M. PERRET**

Comme suppléant : **Mme ARCHIMBAUD**

Ont été élus pour le groupe majoritaire **M. PERRET** Titulaire et **Mme ARCHIMBAUD** Suppléant avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix.

**d) Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Français du Riz.**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **M. LUYAT**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. SANTUCCI**

A été élu pour le groupe majoritaire **M. SANTUCCI** avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**e) Fédération Française des Villes Oléicoles.**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **Mme BAUDET-CORDESSE**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. SANTUCCI**

A été élu pour le groupe majoritaire **M. SANTUCCI** avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**f) Conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement (ASA) des Marais du Cougourlier.**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **M. LEFEVRE**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. SANTUCCI**

A été élu pour le groupe majoritaire **M. SANTUCCI** avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**g) Désignation du représentant du Conseil Municipal chargé des questions Défense.**

Est proposé par le groupe d'opposition :

Représentant : **M. COLLARD**

Est proposé par le groupe majoritaire :

Représentant : **M. SEVILLA**

A été élu pour le groupe majoritaire **M. SEVILLA** avec 25 voix.

Le Groupe d'opposition a obtenu 7 voix

**I5. Mise à jour du tableau des effectifs communaux : création d'un poste au 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la délibération complémentaire à l'ordre du jour acceptée par l'assemblée en début de séance.

Il s'agit de la création d'un poste au tableau des effectifs du personnel, sans recrutement complémentaire par le conseil municipal, aux fins de permettre la promotion d'un agent en situation de faire valoir ses droits à mise à la retraite, à un grade supérieur en qualité de chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe (Filière Police Municipale).

En l'absence de question, le quorum étant atteint, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**I6 Question orale**

Pas de question

\*\*\*\*\*

Les délibérations votées sont consultables au Secrétariat des Assemblées au 1<sup>er</sup> étage.  
(Bureau n°7)

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h15.**